

**Annexe 6 au Règlement portant
sur l'appel public à l'épargne
NOTE D'INFORMATION
PUBLIEE PAR LA SOCIETE VISEE EN REPONSE
A UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION**

1 – Responsables de la note d'information

Nom et fonctions des personnes physiques qui assument la responsabilité de la note d'information.

II – Renseignements relatifs à la société visée

1 Renseignements généraux

1.1 Dénomination, siège social et principal siège administratif si celui -ci est différent du siège social et numéro de téléphone / fax / télex.

1.2 Forme juridique de l'émetteur.

1.3 Législation de l'émetteur.

1.4 Date de constitution, durée.

1.5 Nationalité.

1.6 Indication de l'objet social et référence à l'article des statuts ou celui -ci est décrit.

1.7 Indication du numéro d'inscription sur le registre de commerce et date d'immatriculation.

1.8 Exercice social.

2 Administration, direction et contrôle.

2.1 Administration : Indication des fonctions des membres du Conseil d'Administration et des mandats.

2.2. Direction.

Indication de l'identité de la personne qui assure la direction et son mandat.

2.2 Contrôle.

Indication du nom, adresse et mandat du Commissaire aux Comptes.

3 Renseignements concernant le capital.

3.1 Indiquer à la date de la présente offre :

- Le nombre total des droits de vote ;
- Le nombre total des titres ;
- Le nombre d'actionnaires ,
- Le pourcentage du capital et des droits de vote, le nombre d'actions et le montant détenus par les actionnaires.

3.2 Indiquer, pour le dernier exercice en cours les Offres Publiques d'Achat ou Offres Publiques d'Echange effectuées par des tiers sur les actions de la société et tout autre événement ayant entraîné la modification du capital.

4 Situation financière de la société.

4.1 Etats financiers certifiés relatifs au dernier exercice.

Au moment du dépôt de la note d'information, il ne doit pas s'être écoulé plus de six mois depuis la date de clôture de l'exercice auquel se rapportent les derniers comptes publiés.

4.2 Lorsque la note d'information comprend des comptes annuels consolidés :

- Indication de la dénomination et du siège social des entreprises comprises dans la consolidation ;
- Indication des principes de consolidation appliqués.

5 Accords entre l'initiateur et les dirigeants de la société visée.

Donner le détail de toute entente intervenue ou projetée entre l'initiateur et les dirigeants de la société visée, ainsi que les membres du conseil d'administration.

6 Accords entre la société et des tiers.

Donner le détail de toute entente intervenue ou projetée entre la société et des tiers.

7 Avis du Conseil d'Administration sur l'offre publique.

Présenter l'avis motivé du Conseil d'Administration sur l'offre publique quant au risque et intérêt de l'opération ainsi que les conditions de vote lors du Conseil d'Administration.